

Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

Direction de l'Administration
Générale

Département de l'Aude
Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine et patrimoine

Sous matière : Autres actes de
gestion du domaine public

OBJET : CESSION D'ARMES

Décision N°2023-115

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que la police municipale a renouvelé ses armes de services ;

CONSIDERANT qu'il convient de se séparer des anciennes armes ;
CONSIDERANT que la vente de ces 4 armes est inférieure à 4600€ ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de céder 4 armes à l'armurerie SAS CHASSE PECHE PASSION sis 285 boulevard Henry BOUFFET Carcassonne, pour la somme totale de 160€ TTC.

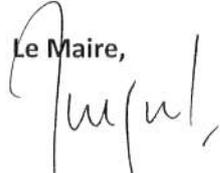
ARTICLE 2 : La sortie des biens du patrimoine de la Commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 18 avril 2023

Le Maire,


Patrick MAUGARD

